

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 129 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 5

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Dans les territoires non couverts par une offre de transport collectif régulière, ce schéma favorise également le déploiement de solutions d'autopartage, de navettes, de transport à la demande, de covoiturage et des infrastructures de recharge associées, en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à garantir un accès minimal à une solution de mobilité dans l'ensemble des territoires, y compris en zone de montagne.

Dans de nombreux territoires, et particulièrement en zone de montagne, l'absence de transport collectif structurant limite fortement l'accès à l'emploi, aux services publics et aux soins, générant des inégalités territoriales fortes.

L'autopartage électrique constitue aujourd'hui la solution la plus efficace pour répondre à cet enjeu, en permettant la mise à disposition d'un véhicule mutualisé à coût maîtrisé, sans nécessiter d'infrastructures lourdes. Cette solution est en plein essor : d'après le Baromètre national de l'Autopartage, un million de Français seraient inscrits à un service d'autopartage en 2025.

Ce modèle, associé aux solutions de covoiturage, de transport à la demande, de navettes, permet d'apporter une solution concrète, économique et écologique, pour les territoires, en garantissant pleinement le droit à la mobilité de toutes et tous, même sans véhicule individuel. Son développement suppose toutefois un maillage adapté en termes d'infrastructures et de recharge.

Le présent amendement vise donc à intégrer explicitement cet enjeu dans les schémas de déploiement des infrastructures de recharge électrique.